

Séance du 30 mai 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation / « Rue Collette's Päsch»
Fête des voisins // (12.07.2025)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du samedi, 12 juillet 2025 les habitants des rues « Collette's Päsch », « Rue de Colmar-Berg » et « Um Hinfert » organisent une fête des voisins dans ces rues ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans les rues « **Collette's Päsch** » et « **Um Hinfert** » en date **du samedi, 12 juillet 2025 de 10h00 jusqu'à minuit**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Toute circulation automobile est interdite dans les rues « Collette's Päsch » et « Um Hinfert », notamment à l'intersection de ces 2 rues.

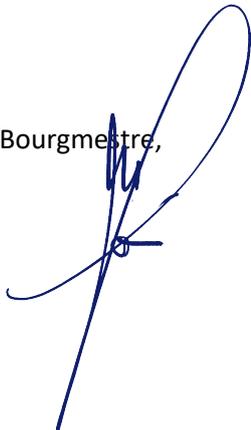
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 02 juin 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

